

WILAYA	NOM ET PRENOM	GRADE OU FONCTION
<b>47 - Ghardaïa</b>	Mahamedi Amara Hammou Ali Salah Bouhamida Mohamed Bahoura Abdelkrem Khirdja Youcef Otmame Ahmed Medkour Ayoub	Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Administrateur territorial Architecte
<b>48 - Relizane</b>	Henni Abdelghani Kallouche Tayyib Cherif Moussa Smahi Kamel Boudhadj Ahmed Ghali Menouar Soualili Henni Termoul Mohamed Tayeb Hadj Safi Ahmed Bensahli Souad Aissaoui Houari	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Inspecteur Ingénieur d'Etat

**Arrêté du 10 Joumada El Oula 1438 correspondant au 7 février 2017 portant définition des caractéristiques techniques de la carte d'électeur.**

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative au régime électoral ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 16-336 du 19 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 19 décembre 2016 fixant les modalités d'établissement et de délivrance de la carte d'électeur ainsi que son délai de validité ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 16-336 du 19 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 19 décembre 2016, susvisé, le présent arrêté a pour objet de définir les caractéristiques techniques de la carte d'électeur.

Art. 2. — La carte d'électeur est d'un modèle uniforme dont les caractéristiques techniques sont définies en annexe du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Joumada El Oula 1438 correspondant au 7 février 2017.

Nour-Eddine BEDOUI.

**ANNEXE**

**Caractéristiques techniques de la carte d'électeur**

La carte d'électeur est confectionnée sur du papier de type mécanographique saumon, 160 grammes.

L'impression de la carte est faite en recto et verso, la couleur du texte est verte, le fond de la carte est saumon.

Les dimensions de la carte sont :

- largeur : 93 mm ;
- longueur : 130 mm.

**I. Sur le recto de la carte :**

1) A gauche, dans un espace cadré de 58 mm x 85 mm. Sont portées les mentions suivantes :

**a) République algérienne démocratique et populaire :**

- caractère arabe ;
- corps : 11 maigre.

**b) carte d'électeur :**

- caractère arabe ;
- corps : 24 gras.

**c) carte d'Algérie :** elle est imprimée en vert.

2) A droite, dans un espace cadré de 58 mm x 85 mm. Sont portées les mentions suivantes :

**Chiffres de 1 à 8.**

Ces chiffres sont encadrés dans des rectangles de 28 mm x 20 mm, corps 14.

En fond de la carte est portée la mention République algérienne démocratique et populaire :

- caractères arabe ;
- corps : 5 italique.

**II - sur le verso de la carte :**

Dans un espace cadré de 85 mm x 120 mm. Sont portées les mentions suivantes en caractères arabes, corps : 9 maigre :

- 1) **numéro de bureau** : dans un cadre de 29 mm x 11 mm ;
- 2) **lieu de vote** : dans un cadre de 83 mm x 11 mm ;
- 3) **nom** : dans un cadre de 115 mm x 0,9 mm ;
- 4) **prénom** : dans un cadre de 115 mm x 0,9 mm ;
- 5) **date et lieu de naissance** : dans un cadre de 115 mm x 0,9 mm ;
- 6) **adresse** : dans un cadre de 115 mm x 13 mm ;
- 7) **dans un cadre de 16 mm x 56 mm :**

En caractères arabes

Corps : 7 maigre.

**la 1ère ligne : lieu de délivrance de la carte ;**

**la 2ème ligne : l'administration de délivrance.**

8) **mention « numéro d'inscription sur la liste électorale »** dans un cadre de 16 mm x 56 mm : en caractères arabes ;

- corps : 9 maigre.

9) **au bas de la carte, au milieu, un cadre principal, où est portée la mention** : « cette carte doit être conservée par l'électeur jusqu'à nouvel avis ».

En caractères arabes

- corps : 10 gras.

**Arrêté du 10 Jomada El Oula 1438 correspondant au 7 février 2017 portant le libellé et les caractéristiques techniques de l'imprimé de la procuration pour le vote à l'élection.**

-----

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative au régime électoral ;

Vu la loi organique n° 16-11 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative à la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 16-337 du 19 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 19 décembre 2016 fixant les conditions et formes d'établissement de la procuration pour le vote à l'élection ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 16-337 du 19 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 19 décembre 2016, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer le libellé et les caractéristiques techniques de l'imprimé de la procuration pour le vote à l'élection.

Art. 2. — L'imprimé de la procuration pour le vote est d'un modèle uniforme dont le libellé de la procuration comporte : « Donne procuration pour voter en mes lieu et place à ... ».

Art. 3. — Les caractéristiques techniques de l'imprimé de la procuration pour le vote, sont fixées en annexe du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Jomada El Oula 1438 correspondant au 7 février 2017.

Nour-Eddine BEDOUI.

-----

**ANNEXE**

**Caractéristiques techniques de l'imprimé de la procuration pour le vote**

L'imprimé de la procuration pour le vote est confectionné sur du papier blanc ou bleu de 64 grammes, dont les dimensions sont : 135 mm x 210 mm.

Et il comporte deux faces :

**A) RECTO :**

**1) République algérienne démocratique et populaire :**

- type de caractères : arabe classique ;
- corps : 14 maigre.

**2) Sceau de l'Etat.**

**3) Ministère de l'intérieur :**

- type de caractères : arabe classique ;
- corps : 14 gras.

**4) wilaya :**

- type de caractère : arabe classique ;
- corps : 14 gras.

**5) commune :**

- type de caractère : arabe classique ;
- corps : 14 gras.

**6) Election du :**

- type de caractère : arabe classique ;
- corps : 14 gras.

**Election du :**

- type de caractère : latin ;
- corps : 10 maigre capitale.

**7) vote par procuration : (1) :**

- type de caractère : arabe classique ;
- corps : 16 gras.

**vote par procuration (1) :**

- type de caractère : latin ;
- corps : 12 maigre capitale.

**8) Rectangle au milieu comporte :**

- a voté ;
- endroit comportant la mention « apposition du cachet » ;
- type de caractère : arabe classique ;
- corps : 10 gras.

**9) (remarque) :** « après utilisation, la procuration est conservée au bureau de vote et elle est jointe au procès-verbal après dépouillement ».

- type de caractère : arabe classique ;
- corps : 10 gras.

**10) (1) document à adresser au mandataire :**

- type de caractère : arabe classique ;
- corps : 10 maigre.

**(1) document à adresser au mandataire:**

- type de caractère : latin ;
- corps : 6 maigre.

**B) VERSO :**

1) Je soussigné (nom du mandant)

Prénom :

Profession :

Date et lieu de naissance :

Résidant à (1).

- type de caractère : arabe classique ;
- corps : 10 maigre.

et type de caractère : latin ;

- corps : 8 maigre.

2) Inscrit sur la liste électorale de la commune de :

Bureau de vote n° :

Donne procuration pour voter en mes lieu et place à.

- type de caractère : arabe classique ;
- corps : 14 gras.

et type de caractère : latin ;

- corps : 8 gras.

3) Monsieur (madame) (nom du mandataire) :

Prénom :

Profession :

Domicile :

Date et lieu de naissance :

wilaya :

Inscrit sur la liste électorale de la commune de :

Bureau de vote n° :

Signature du mandant :

Certification du document :

Cachet et signature de l'autorité ayant certifié le document.

- type de caractère: arabe classique ;
- corps : 10 maigre.

et type de caractère : latin ;

- corps : 8 maigre.

(1) le nom de la commune et de la wilaya pour l'Algérie ou la ville et le pays pour l'étranger.

- type de caractère : arabe classique ;
- corps : 6 maigre.

et type de caractère : latin ;

- corps : 6 maigre.